juristudiant
forum des étudiants en droit

Méthodologie du commentaire de texte en Histoire du Droit

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **14:30**

{{Méthodologie du commentaire de texte en Histoire du Droit}}

(MAJ le 13/10/13 par bulle)

Le commentaire de texte est l'épreuve qui remporte généralement le plus de succès en histoire du droit. En moyenne en effet, 65 à 80% des étudiants la choisissent.
Toutefois, alors même que le commentaire est souvent choisi parce que les étudiants n'ont pas d'idées ou les connaissances suffisantes pour traiter la dissertation, il n'en demeure pas moins une épreuve délicate à gérer, au regard de ce qui est attendu de vous : à savoir fournir une analyse claire et précise du document, agrémentée de vos connaissances de cours et de td.
En effet, 3 écueils sont à éviter à tout prix. Vous ne devez pas disserter : le commentaire n'est pas une récitation du cours magistral et vous devez vous référer sans cesse au texte commenté en le citant entre guillemets. Ensuite vous ne devez pas tomber dans l'excès inverse, c'est-à-dire faire un catalogue de citations, dans lequel vous n'apportez aucun élément d'analyse. Enfin, vous ne devez pas non plus paraphraser le texte, c'est-à-dire vous contenter de le reformuler plus ou moins discrètement et habilement.

Vous l'aurez compris, cette épreuve demande un certain entraînement, et obéit comme toute autre épreuve juridique, à un formalisme particulier.
Ces formes à respecter, cette méthode se propose de vous les présenter, étant entendu que les remarques faites ici ne sauraient vous dispenser bien au contraire de suivre avant toute chose les recommandations de votre chargé de Travaux Dirigés.

Au travail !

{{I) La lecture globale du document}}

Recommandation préalable : le choix entre la dissertation au moment de l'examen doit se faire assez rapidement. Ne vous lancez toutefois pas trop vite dans l'une des épreuves pour vous rendre compte que finalement l'autre aurait été plus accessible. En effet, changer de sujet en cours de route est plus que déconseillé !

Si votre choix s'est porté sur le commentaire, la première chose à faire est de lire le texte assez rapidement, afin d'en avoir une vision globale. Pour mieux vous aider à cerner la méthode, nous allons prendre un extrait des Coutumes de Beauvaisis :

Philippe de Beaumanoir, Coutumes de Beauvaisis (v. 1283), § 1043, 1512-1513 et

1515(éd. SALMON, Paris, 1900, t. II, pp. 23-24 et 261-265 ; texte modernisé)

1043. Parce que nous parlons en ce Livre, en plusieurs lieux, du souverain et de ce qu'il peut et doit faire, certains pourraient entendre, parce que nous ne nommons ni comte, ni duc, que ce fût du roi. Mais en tous les lieux où le roi n'est pas nommé, nous l'entendons de ceux qui tiennent en baronnie, car chaque baron est souverain en sa baronnie. Cependant, le roi est souverain par dessus tous et a, de plein droit, la garde générale de tout le royaume, par quoi il peut faire tous les établissements qu'il lui plaît pour le commun profit et ce qu'il établit doit être tenu. Ainsi, il n'y a nul si grand au dessous de lui qui ne puisse être traduit en sa cour pour déni de justice ou pour faux jugement et pour tous les cas qui touchent le roi. Et parce qu'il est souverain par dessus tous, c'est lui que nous nommons quand nous parlons de cette souveraineté qui n'appartient qu'à lui [...].
1512. Nul ne peut faire un nouvel établissement..., ni de nouveaux marchés, ni de nouvelles coutumes, sauf le roi dans le royaume de France ou sauf en temps de nécessité. En effet, chaque baron, en temps de nécessité, peut faire mettre en vente les denrées de ses sujets..., mais il ne peut faire de nouveaux marchés ni de nouvelles coutumes sans le consentement du roi. Le roi, en revanche, peut bien le faire quand cela lui plaît et quand il voit que c'est le commun profit, ainsi qu'on le voit chaque jour, lorsque le roi donne une nouvelle coutume à certaines villes ou à certains barons qui sont à lui ou de ses sujets, ou encore pour refaire des ponts, des chaussées, des églises ou d'autres commodités publiques : tandis que le roi peut le faire dans tous les cas, les autres que le roi ne le peuvent pas.
1513. Il faut savoir que si le roi fait un quelconque établissement pour le commun profit, il ne doit pas porter atteinte aux droits acquis ni à ceux qui adviennent avant le moment où l'établissement entre en vigueur. Mais dès lors qu'il est publié, on doit l'observer fermement pour le temps qu'il est commandé de le faire, perpétuellement, ou temporairement. Quiconque le transgresse s'expose alors à l'amende qui est établie par le roi ou son conseil : car quand il fait un établissement, il taxe d'amende ceux qui iront contre cet établissement ; et tous les barons et ceux ayant justice sur leurs terres perçoivent les amendes de leurs sujets qui enfreignent l'établissement, selon la taxation fixée par le roi. Cela s'entend cependant lorsqu'ils font observer l'établissement du roi sur leur terre, car s'ils sont rebelles ou négligents, le roi, par leur faute, y met la main et peut lever les amendes...
1515. S'il en est ainsi que le roi peut faire de nouveaux établissements, il doit bien prendre garde toutefois à ne les faire que pour une cause raisonnable, pour le commun profit et par grand conseil et, spécialement à ne pas les faire contre Dieu ou contre les bonnes mœurs. Car s'il agissait ainsi - laquelle chose, ce qu'à Dieu ne plaise, n'arrivera jamais - ses sujets ne devraient pas lui obéir, car chacun doit par dessus tout aimer et redouter Dieu de tout son cœur et pour l'honneur de la Sainte Eglise et seulement après son seigneur terrestre. Ainsi chacun doit d'abord faire ce qui relève du commandement de Notre Seigneur dans l'espoir d'avoir le don des biens célestes et ensuite seulement obéir au seigneur terrestre selon ce qu'il faut faire relativement aux possessions temporelles.

Voilà notre extrait. Après cette première lecture vous êtes en mesure de voir le thème général du document à commenter, en l'espèce la souveraineté.

{{II) L'analyse du document}}

C'est la partie la plus délicate. En effet, si vous faites une analyse juste du texte, alors vous en aurez distingué les idées essentielles, et de là vous serez en mesure de trouver votre plan et votre problématique. Il est vous l'avez compris primordial de bien lire le texte et de prêter attention au moindre détail lors de cette phase.
Je vous conseille pour ce faire de le lire très attentivement, phrase par phrase (parfois par

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

groupe de 2 ou 3 phrases), avec une feuille de brouillon et un crayon à vos côtés, et de numéroter les idées que vous trouvez (1, 2, 3, …), ce qui vous permettra de faire rapidement votre plan détaillé par la suite.
Livrons nous ensemble à cette phase d'analyse, « phrase par phrase », et identifions les idées qu'il fallait voir dans le texte précédent :

« Parce que nous parlons en ce Livre, en plusieurs lieux, du souverain et de ce qu'il peut et doit faire, certains pourraient entendre, parce que nous ne nommons ni comte, ni duc, que ce fût du roi. Mais en tous les lieux où le roi n'est pas nommé, nous l'entendons de ceux qui tiennent en baronnie, car chaque baron est souverain en sa baronnie. »

1. Le roi dispose de la souveraineté, tout comme les barons.

« Cependant, le roi est souverain par dessus tous et a, de plein droit, la garde générale de tout le royaume, par quoi il peut faire tous les établissements qu'il lui plaît pour le commun profit et ce qu'il établit doit être tenu. »

2. Le roi a une souveraineté « supérieure » à celle des barons.
3. Le roi a la garde du royaume, ce qui lui permet de faire des « établissements » (du latin stabilimentum, les établissements sont en quelque sorte des ordonnances royales). La souveraineté reconnue au roi lui offre donc un pouvoir législatif.
4. Les établissements du roi doivent être « tenus », c'est-à-dire scrupuleusement respectés.
5. Cette faculté offerte au roi de faire des établissement connaît toutefois une limite : il faut respecter le « commun profit » (l'utilité publique). Cette exigence de respect du commun profit, et qui tend donc à protéger le royaume de l'arbitraire royal. D'ailleurs ce respect du commun profit se retrouve dans le recours au verbe « plaire ». Je vous rappelle que ce terme (retrouvé dans l'expression « ce qui plait au prince a force de loi »), vient du latin « placere », qui signifie « convenir » et marque donc la convenance, la nécessité, et non pas la volonté du seul roi, comme on serait tenté de le croire à première vue.

« Ainsi, il n'y a nul si grand au dessous de lui qui ne puisse être traduit en sa cour pour déni de justice ou pour faux jugement et pour tous les cas qui touchent le roi. »

6. Vous voyez là un autre aspect de la souveraineté du roi. Outre le pouvoir législatif, il dispose d'un pouvoir judiciaire et peut juger en sa cour les faits relevant de la compétence de celle-ci, mais aussi les barons (malgré leur souveraineté) qui se rendent coupable de déni de justice ou de faux jugement. Cette souveraineté judiciaire permet donc au roi de garantir le respect de ses établissements.
7. Vous voyez également que la souveraineté reconnue aux barons a des incidences sur le plan judiciaire : s'ils peuvent être reconnus coupables de faux jugement ou déni de justice, c'est bien qu'ils sont à même de juger.

« Et parce qu'il est souverain par dessus tous, c'est lui que nous nommons quand nous parlons de cette souveraineté qui n'appartient qu'à lui [...]. »

8. Nouvelle citation exploitable pour montrer que la souveraineté du roi est supérieure à celle des barons.

« Nul ne peut faire un nouvel établissement..., ni de nouveaux marchés, ni de nouvelles coutumes, sauf le roi dans le royaume de France ou sauf en temps de nécessité. »

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

9. Seul le roi peut faire un nouvel établissement, une nouvelle coutume ou un nouveau marché en tout temps.
10. Les barons peuvent faire de même. On vous montre donc qu'au-delà des répercussions judiciaires déjà évoquées plus haut, la souveraineté des barons touche également le législatif.
11. Cette souveraineté législative des barons est toutefois limitée. En effet, elle ne peut se manifester qu' « en temps de nécessité ».

« En effet, chaque baron, en temps de nécessité, peut faire mettre en vente les denrées de ses sujets..., mais il ne peut faire de nouveaux marchés ni de nouvelles coutumes sans le consentement du roi. »

12. Confirmation de l'exigence de nécessité pour que les barons puissent agir, et vous voyez encore une seconde limite à leur souveraineté législative : concernant les nouveaux marchés et nouvelles coutumes, en plus du temps de nécessité, encore faut-il le consentement du roi.

« Le roi, en revanche, peut bien le faire quand cela lui plaît et quand il voit que c'est le commun profit, ainsi qu'on le voit chaque jour, lorsque le roi donne une nouvelle coutume à certaines villes ou à certains barons qui sont à lui ou de ses sujets, ou encore pour refaire des ponts, des chaussées, des églises ou d'autres commodités publiques : tandis que le roi peut le faire dans tous les cas, les autres que le roi ne le peuvent pas. »

13. Simple rappel du fait que le roi ne subit pas les limites liées au temps de nécessité. On vous rappelle néanmoins la limite évoquée plus haut s'agissant du commun profit. Ensuite on vous donne quelques exemples.

« Il faut savoir que si le roi fait un quelconque établissement pour le commun profit, il ne doit pas porter atteinte aux droits acquis ni à ceux qui adviennent avant le moment où l'établissement entre en vigueur. »

14. Un passage intéressant dans lequel on voit que finalement il n'y a pas que le commun profit qui vient limiter l'action législative du roi. En effet, il faut respecter les droits acquis ou les droits susceptibles de naître entre la rédaction de l'établissement et son entrée en vigueur.

« Mais dès lors qu'il est publié, on doit l'observer fermement pour le temps qu'il est commandé de le faire, perpétuellement, ou temporairement. »

15. Dès lors que l'établissement est publié, il doit être respecté de manière stricte, pour la durée prévue.

« Quiconque le transgresse s'expose alors à l'amende qui est établie par le roi ou son conseil : car quand il fait un établissement, il taxe d'amende ceux qui iront contre cet établissement »

16. Nouvel exemple d'affirmation de la souveraineté législative et judiciaire du roi : afin de s'assurer du respect de ses établissements, il accompagne ses mesures d'une amende.
17. Vous voyez également que le roi ne décide pas seul de la sanction, puisque le conseil du roi peut également établir l'amende, ce qui vous laisse imaginer que peut-être le conseil joue aussi un rôle dans l'élaboration de l'établissement lui-même.

« et tous les barons et ceux ayant justice sur leurs terres perçoivent les amendes de leurs sujets qui enfreignent l'établissement, selon la taxation fixée par le roi. »

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

18. Ici vous avez confirmation du fait que les barons ont un pouvoir judiciaire, lié à leur souveraineté propre.
19. Ce pouvoir judiciaire leur permet de percevoir eux-mêmes les amendes prévues en cas de violation de l'établissement.

« Cela s'entend cependant lorsqu'ils font observer l'établissement du roi sur leur terre, car s'ils sont rebelles ou négligents, le roi, par leur faute, y met la main et peut lever les amendes... »

20. Au cas où le baron serait négligent ou rebelle, et s'opposerait à l'application de l'établissement sur ses terres, une solution a été prévue : l'intervention royale. En effet, la souveraineté judiciaire du roi va au-delà de celle des barons, et lui permet en cas de carence ou d'opposition des barons de percevoir lui-même l'amende, en y « mettant la main ».

« S'il en est ainsi que le roi peut faire de nouveaux établissements, il doit bien prendre garde toutefois à ne les faire que pour une cause raisonnable, pour le commun profit et par grand conseil et, spécialement à ne pas les faire contre Dieu ou contre les bonnes mœurs. »

21. Concernant les établissements, nous avions vu que la souveraineté du roi en matière législative était soumise au respect du commun profit et des droits acquis ou à naître d'ici l'entrée en vigueur. On y ajoute à présent la cause raisonnable, le grand conseil (ce qui vient confirmer la présence du grand conseil pour l'élaboration des établissements), le respect de Dieu et des bonnes mœurs.

« Car s'il agissait ainsi - laquelle chose, ce qu'à Dieu ne plaise, n'arrivera jamais - ses sujets ne devraient pas lui obéir, car chacun doit par dessus tout aimer et redouter Dieu de tout son cœur et pour l'honneur de la Sainte Eglise et seulement après son seigneur terrestre. »

22. En cas de non respect de Dieu ou des bonnes mœurs, il y a une nouvelle limite à l'exercice de la souveraineté législative et judiciaire du roi : en pareil cas, les sujets ne sont liés par l'établissements, et peuvent donc refuser de s'y plier, sans risquer de devoir acquitter l'amende décidée. En effet, Dieu et la religion passent avant les règles du « seigneur terrestre ».

« Ainsi chacun doit d'abord faire ce qui relève du commandement de Notre Seigneur dans l'espoir d'avoir le don des biens célestes et ensuite seulement obéir au seigneur terrestre selon ce qu'il faut faire relativement aux possessions temporelles. »

23. Il faut avant tout respecter les règles divines, et cela montre toute l'importance accordée à l'Eglise à l'époque.

Vous avez ainsi étudié le texte de manière approfondie. A présent, il vous faut chercher comment organiser ce que vous venez de découvrir.

{{III) Le choix du plan}}

Ainsi que vous aviez pu le constater, ce texte traite de la notion de souveraineté.

A première vue, vous pourriez être tentés d'opter pour un plan qui vous permette de distinguer la souveraineté du roi et la souveraineté des barons. Je me dois de vous mettre en garde contre ce type de plan. En effet, lorsque vous regardez les analyses précédentes, vous

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

vous rendez compte qu'il y a nettement plus à dire sur le roi que sur les barons, et je vous rappelle que l'équilibre entre les parties (I et II) et les sous-parties (A et B) doit être respecté.
Une seconde possibilité s'offre à vous : distinguer la souveraineté et ses attributs, et les limites de la souveraineté. Ce plan parait déjà plus équilibré, et c'est celui qui se verra attribuer nos faveurs.
Nous traiterons donc en I des attributs de la souveraineté et en II des limites de la souveraineté.

A présent, il faut choisir les sous-parties…

Pour ce qui est du I, que nous allons consacrer à la souveraineté, la distinction roi/baron fait son grand retour. Toutefois, le problème du déséquilibre demeure… Il semble plus judicieux dès lors de distinguer entre la souveraineté sur le plan législatif et la souveraineté sur le plan judiciaire, quitte à utiliser (enfin !) dans chaque sous-partie le schéma roi/barons.
Pour ce qui est du II, consacré aux limites de la souveraineté, le jeu roi/baron tente une nouvelle percée (décidément) mais il y a encore et toujours ce souci d'équilibre. Dès lors, il nous faut rechercher un autre critère. En l'espèce, nous avions pu relever que certaines limites avaient une origine matérielle ou circonstancielle, et que d'autres avaient une origine divine. C'est cette articulation que nous allons retenir.

Nous arrivons donc avec le plan suivant :
I) la souveraineté
A. sur le plan législatif
B. sur le plan judiciaire
II) les limites de la souveraineté
A. limites terrestres
B. limites divines

A présent, il est question pour vous de trouver des intitulés qui tiennent la route. Je vous rappelle que dans les titres il est interdit de conjuguer les verbes (vous devez vous limiter aux participes présent et passé et à l'infinitif). Ensuite, si vous commencez par un nom commun, n'oubliez pas de mettre un article, de préférence un article défini pour des raisons d'élégance. Enfin, ne terminez pas votre titre par un point d'interrogation ou par des points de suspension : en effet, les questions, ainsi que les plans qui se répondent de type I) blabla… et II)… blabla sont à proscrire de vos copies.

Ceci nous donne donc :

I) L'exercice de la souveraineté :
A. L'expression d'une souveraineté législative :
B. L'expression d'une souveraineté judiciaire :
II) Les limites à l'exercice de la souveraineté :
A. L'existence de limites terrestres variables :
B. L'existence de limites spirituelles absolues :

{{IV) Le plan détaillé}}

Naturellement, vous le savez, vous ne pouvez pas vous permettre de rédiger entièrement votre devoir au brouillon. Il vous faut donc trouver un moyen pour avoir constamment à vos

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

côtés un « guide » et sans que celui-ci ne vous fasse perdre trop de temps.
C'est là le rôle du plan détaillé, et vous allez comprendre pourquoi lors de la phase d'analyse, je vous recommandais de numéroter vos idées.
En effet, dans un premier temps, vous allez devoir répartir vos 23 idées (vos numéros de 1 à 23 donc dans notre exemple) dans chacune des sous-parties trouvées.

Ceci nous donne l'ossature suivante :

I. A, sur la souveraineté législative : 1, 2, 3, 4, 9, 10, 15, 16.
I. B, sur la souveraineté judiciaire : 1, 6, 7, 8, 18, 19, 20.
II. A, sur les limites terrestres : 5, 11, 12, 13, 14, 17, 21.
II. B, sur les limites divines : 21, 22, 23.

A présent, une fois que vous avez réparti les idées, il vous faut les ordonner rapidement, pour avoir un plan détaillé. Là je vous conseille d'utiliser pour plus de facilités la distinction roi/barons, que vous pouvez reprendre pour les sous-parties I. A, I. B et II. A. En effet, pour la II. B, la question ne se pose pas vraiment, puisque les limites divines s'imposent à tous.
Naturellement, vous profiterez de cette étape pour regrouper les citations apportant la même idée.

Nous obtenons alors, dans l'ordre :

I. A => 1, 2, 3, 9, 4, 15, 16, 10.
I. B => 1, 8, 6, 7, 18, 19, 20.
II. A => 5, 13, 14, 17, 21, 11, 12.
II. B => 23, 21, 22.

{{V) La forme du devoir et la phase de rédaction}}

Le commentaire de texte se compose d'une introduction et d'un développement en deux parties chacune divisée en deux sous-parties. Les titres, vous le savez, sont apparents.
Entre chaque partie et chaque sous-partie, vous devez mettre une transition, et au début de chaque partie, vous devez écrire un chapeau introductif qui présente les sous-parties.

L'introduction d'un commentaire de texte (qui est la seule partie de votre devoir que vous pouvez vous permettre de rédiger entièrement au brouillon) se constitue traditionnellement de 5 étapes, qui forment autant de paragraphes, chacun débutant par un alinéa, pour des raisons de clarté de présentation que vous comprenez aisément.
La première étape de l'introduction est une accroche, qui doit être aussi incisive que possible, et dans laquelle vous présentez le thème général du texte étudié. Evitez les lieux communs (« de tout temps, … » et autres) et si vous pouvez mettre une citation en guise d'accroche, il est fortement déconseillé de citer un extrait du texte que vous devez justement commenter.
La seconde étape de l'introduction est une présentation de l'auteur et du document. Vous devez fournir les éléments biographiques que vous connaissez de l'auteur (n'inventez surtout pas, et insistez sur sa fonction, qui en dit long sur l'importance à accorder à ses écrits), et définir la nature du document lui-même (s'il s'agit d'un extrait de coutumier il faut définir le coutumier, s'il s'agit d'un extrait d'ordonnance il faut définir ce qu'est une ordonnance, etc etc…).
La troisième étape est un rappel du contexte historique du document. Attention, il se peut qu'il

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

soit plus judicieux de traiter le contexte du sujet du document que le contexte de son écriture. En effet, dans notre cas, le contexte à retenir est naturellement le XIIIème siècle, mais si vous faites un commentaire de l'élaboration de la Loi des XII Tables par Tite-Live, le contexte de l'élaboration est plus intéressant que celui dans lequel Tite-live a écrit son récit, plusieurs siècles plus tard.
La quatrième étape est la problématique. Vous pouvez faire une simple phrase. En règle générale, il est plus facile pour vous, et plus efficace, de faire une ou plusieurs questions.
Enfin, la dernière étape de l'introduction est l'annonce du plan, et je vous rappelle que vous ne devez annoncer que le I et le II (en faisant apparaître clairement (I) et (II) dans votre annonce) et non pas les futures sous-parties (les A et B).

Ensuite, vous mettez le titre de votre I.

Sautez quelques lignes et écrivez votre chapeau introductif, dans lequel vous annoncez le A et B en faisant (tout comme pour l'annonce de plan de l'introduction) apparaître clairement cette organisation.

Sautez quelques lignes à nouveau et écrivez le titre de votre A.

Sautez quelques lignes et débutez votre sous-partie. Vous devez faire un paragraphe pour chaque idée développée, et dans chaque paragraphe (soit pour chaque idée) vous devez citez le texte entre guillemets (afin de justifier que vos analyses ne sont pas pure dissertation).

Sautez quelques lignes et faite une transition entre le A et le B.

Sautez quelques lignes et écrivez le titre du B.

Sautez quelques lignes et rédigez le B.

Sautez quelques lignes pour faire la transition entre le I et le II.

Sautez quelques lignes et écrivez le titre du II.

Sautez quelques lignes et rédigez le chapeau introductif.

Sautez quelques lignes et rédigez le titre du A.

Sautez quelques lignes et attaquez votre sous-partie.

Sautez quelques lignes et faites la transition entre le A et le B.

Sautez quelques lignes et écrivez le titre du B.

Sautez quelques lignes et rédigez le B.

Voilà vous en avez fini ! (ça a l'air si simple pas vrai ? [smile4])
Concrètement votre devoir va avoir l'allure suivante :

Accroche……..
Présentation du doc et de l'auteur……..

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Contexte……
Problématique…….
Annonce de plan…. (I)…. (II).

I) Titre du I :

Chapeau introductif….. (A)…..(B).

A. Titre du A :

Première idée……
Seconde idée……..

Transition entre le A et le B.

B. Titre du B :

Première idée……
Seconde idée……

Transition entre le I et le II.

II) Titre du II :

Chapeau introductif…… (A)……(B).

A. Titre du A :

Première idée……
Seconde idée……..

Transition entre le A et le B.

B. Titre du B :

Première idée……
Seconde idée……

N’oubliez surtout pas d’intégrer à votre commentaire vos connaissances personnelles ! Ainsi dans cet exemple, il est inconcevable de passer à côté du système féodo-vassalique, du pouvoir du roi et des barons, de la conception de la fonction royale, du rôle de l'Eglise, de l'importance du conseil du roi, et j'en passe.
Pour ce faire, ne perdez jamais de vue deux choses : d’une part votre commentaire est censé permettre à quelqu’un qui n’est pas juriste de comprendre le texte, d’où l’importance de développer complètement vos analyses du document (et c’est dans ce cadre que l’apprentissage de votre cours magistral, l’utilisation d’un manuel et la relecture de vos TD fera ses preuves) ; d’autre part votre commentaire est censé être lu par quelqu’un qui n’a jamais eu le texte sous les yeux, d’où la nécessité de citer régulièrement le texte au fil de

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

votre développement et de vos analyses.

A vous de jouer maintenant !

Par **deydey**, le **02/01/2006** à **21:52**

dire que je cherchais une méthode efficace et claire!!!

merci Talion

cette méthode est vraiment pas mal du tout!

Par **Talion**, le **02/01/2006** à **21:56**

:oops:

Merci Image not found or type unknown

Disons que c'est la moins risquée, la moins casse gueule pour affronter un texte. Mais :lol:

n'oubliez pas (je ne te vouvoie pas, je m'adresse à tout le monde là Image not found or type unknown) : ne choisissez pas le commentaire uniquement parce que vous pensez qu'on peut le faire sans avoir trop bossé son cours. La qualité de l'analyse qui va déterminer votre note dépendra justement de votre aptitude à rendre intelligible le document, et cela ne peut se faire sans connaissances précises. Partez toujours du principe que votre correcteur n'est pas juriste, et qu'il ne connait pas le texte. En cas contraire, vous allez soit paraphraser, soit disserter.

Par **Taranis**, le **15/11/2006** à **16:08**

Très utile cette méthode, Merci à toi Talion...

Par contre, j'aurais une petite question, si quelqu'un se sent de me répondre ^^
J'ai un commentaire de texte à faire pour vendredi, j'ai commencé à bosser dessus, mais il parait que l'analyse linéaire est possible... En gros ça ressemble à un devoir de français que :roll:

l'on faisait en Première ? Image not found or type unknown

Je vois pas le coté juridique du commentaire de texte d'un article d'histoire du droit (ici article "autorité publique" de Diderot).
Enfin simple question, je pense que je vais plus me tourner vers la façon de Talion qui me semble plus... professionnelle ^^

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **rouliette**, le **15/10/2007** à **19:36**

:))

Merci beaucoup pour cette méthodo, elle m'aide beaucoup Image not found or type unknown

Par **Talion**, le **18/10/2007** à **12:33**

:)

Merci et de rien Image not found or type unknown

Par **Visiteur**, le **26/01/2008** à **15:31**

Merci c'est très gentil de ta part

Par **SedLex**, le **31/05/2010** à **20:00**

J'ai juste une petite question: peut-on inverser la mise en contexte et la présentation du texte? C'est ce que j'ai fait au partiel, car cela permettait une plus grande fluidité dans l'introduction...

Par **conchylius**, le **18/09/2010** à **00:18**

Le plus logique est de présenter le texte, contextualiser et ensuite faire péter la problématique. Imagine le texte de Bodin sur la souveraineté.
Voilà en quoi consiste ton intro :
1. Tu dis "bah voilà, c'est un texte de Jean Bodin sur la souveraineté". C'est la présentation.
2. Tu dis "bah bon, qu'est ce qu'il faut savoir avant de s'y attaquer" : tu débroussailles les alentours et rappelles le contexte. (besoin de réaffirmer le pouvoir royal).
3. Maintenant que tu sais de quoi tu parles, tu dis "bah maintenant, du coup, pourquoi on me demande d'étudier ce texte ?!" Et tu développes l'intérêt du texte, la raison pour laquelle on te l'a donné à étudier.
4. Tu annonces brièvement ton plan : nous verrons d'abord que M'sieur Bodin consacre une théorie fondatrice d'un concept nouveau (I.) avant d'étudier sa vision de la souveraineté comme puissance absolue et perpétuelle d'une république (II.)

C'est les étapes nécessaires, dans un ordre qui on le voit est logique. Les inverser serait à mon sens une drôle d'idée !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

Par **SedLex**, le **18/09/2010** à **18:22**

Ma technique n'a pas trop mal fonctionné, puisque j'ai eu 15 aux partiels.

:D

Image not found or type unknown

Par **yanos**, le **18/12/2010** à **18:59**

Je suis entièrement d'accord avec la méthode de notre ami Talion. A peu de choses près, j'applique la même avec mes étudiants de L1.
C'est une bonne idée ce genre de topic, mais les étudiants ne doivent pas oublier que le meilleur moyen d'y arriver est d'essayer !!!

Par **senegal**, le **24/05/2012** à **00:19**

Merci pour tous!!!!
je vous signaler que Monsieur Talion a omis quelle chse au niveau des étapes de l'introduction car il n'a mentionné la structure du texte. si jtrompe pas bien sur je ne crois pas l'avoir vu ici

Par **je veux devenir juriste**, le **13/10/2013** à **17:30**

je suis confronté à ce genre de difficulté, car je suis également étudiante en 1er année de licence en droit, ce n'est pas une fatalité, mais ça peut laisser place au doute.

Par **benevola**, le **08/02/2014** à **08:43**

excusez moi j'ai tellement apprecié cette methode que je me demande si je peux l'appliquer en dehors de l'histoire du droit ,dans les autres matières ?

Par **bulle**, le **09/02/2014** à **08:28**

Bonjour,

Vous pouvez vous inspirez des grandes lignes de cette méthodo. Mais si vous faites un

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

commentaire d'un texte juridique, cette méthodologie n'est pas complètement adaptée.

Par **benevola**, le **09/02/2014** à **08:50**

excusez moi ya t'il dans l'index des forum un modèle de metho en commentaire de texte en droit constitutionnel ?

Par **Jazzmine**, le **07/01/2019** à **10:24**

Merci beaucoup pour ce post ! Il est très utile. Par contre, je me vois mal passer par ces étapes, ce plan bien structuré, pour un commentaire de texte d'une heure.

Par **droitxlawxlex**, le **13/01/2021** à **22:28**

merci beaucoup ! 15 ans après votre post aide toujours les nouveaux étudiants en droit.

Par **LouG8**, le **14/01/2021** à **01:18**

Bonjour,

Je sais que ce post à été créé il y a 15 ans maintenant, mais pensez-vous que la méthode puisse s'appliquer dans une autre matière ?

Merci en tout cas et bravo pour cette méthode

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés